

CERTIFICAT INDIVIDUEL ET AGREMENT : QU'EN EST-IL POUR LES PROFESSIONNELS DES ZNA ?

Type d'activité	Utilisation de PP *			Conseil à l'emploi de PP (préconisation)	Mise en vente, vente de PP (fournisseurs et distributeurs) à des utilisateurs professionnels
	Au sein des collectivités territoriales	Au sein d'espaces privés, publics non territoriaux	En prestation de service		
1-CERTIFICATION DU PERSONNEL	Personnel à certifier	<p>1. AU MOINS 1 personne doit disposer d'un certificat « utilisation a titre professionnel des PP catégorie ... « applicateur opérationnel » ; « décideur travaux et services »</p> <p>+ toute autre personne exerçant une fonction de décideur/d'encadrement</p> <p>2. TOUTE PERSONNE UTILISANT des PP doit disposer d'un certificat « utilisation a titre professionnel des PP catégorie ... « applicateur » ; « opérateur travaux et services »</p>		<p>1. TOUTE PERSONNE EXERCANT UNE ACTIVITE DE CONSEIL doit disposer d'un certificat « conseil à l'utilisation des PP »</p>	<p>1. AU MOINS 1 personne doit disposer d'un certificat « conseil à l'utilisation des PP » + toute autre personne exerçant une fonction de conseil</p> <p>2. TOUTE PERSONNE EXERCANT UNE ACTIVITE DE VENTE/DELIVRANCE doit disposer d'un certificat individuel « Mise en vente, vente des PP » catégorie « produits professionnels »</p>
	Validité	5 ans renouvelable			
	Echéance	01/10/14		01/10/13	
	Texte de loi	<p>Arrêté du 07/02/2012 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des PP » dans les catégories « applicateur » et « applicateur opérationnel »</p>	<p>Arrêté du 21/10/2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des PP » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services »</p>	<p>Arrêté du 21/10/2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil a l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »</p>	<p>Arrêté du 21/10/2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des PP »</p>
2-AGREMENT DE LA STRUCTURE	Concerne	Non	<p>OUI en "Application de PP en prestations de services"</p>	<p>OUI en "Conseil indépendant des activités de vente et distribution"</p>	<p>OUI en "Distribution de PP à des utilisateurs professionnels"</p>
	Validité	/	3 ans, renouvelable pour 6 ans		
	Echéance	/	01/10/13		
	Texte de loi	/	<p>Arrêté du 25/11/2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de PP »</p>	<p>Arrêté du 25/11/2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application »</p>	<p>Arrêté du 25/11/2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de PP à des utilisateurs professionnels »</p>

* PP = Produits phytosanitaires